



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe et Martinique

Question écrite n° 27428

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur la non-publication du nouveau décret réglementant les prix des produits pétroliers aux Antilles. Ce dernier doit remplacer les dispositions des décrets n° 88-1046 et 88-1047 du 17 novembre 1988 concernant les tarifs pratiqués en Guadeloupe et en Martinique afin d'en adapter le coût aux fluctuations du prix du pétrole brut. En prévision de cette nouvelle mesure, la société anonyme de raffinerie des Antilles a élaboré des programmes d'investissements onéreux notamment pour assurer la conformité de la production d'essences aux Antilles aux normes européennes pour l'année 2005. Tous ces projets ne seront opérationnels qu'après publication du décret. A l'issue des consultations jugées nécessaires, notamment à travers une mission interministérielle, après l'avis du conseil de la concurrence, d'assemblées locales et du Conseil d'État, ce décret a été signé par le ministre de l'économie et des finances et par le ministre délégué à l'industrie. Il lui demande donc sa position sur ce dossier dans la mesure où il conviendrait de ne pas mettre en péril les projets d'investissements précités et a fortiori la bonne marche de l'entreprise de raffinerie la SARA qui emploie directement 250 personnes.

Texte de la réponse

Le décret réglementant les prix des produits pétroliers aux Antilles a été publié. Il s'agit du décret n° 2003-1241 du 23 décembre 2003 réglementant les prix des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique et modifiant les décrets n° 88-1046 et n° 88-1047 du 17 novembre 1988 réglementant les prix de certains produits dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique (JO du 24 décembre 2003, pages 22 078 à 22 080).

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27428

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8371

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4954